

DELIBERATION 2021-143

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRY donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

ABSENTS EXCUSES : Mme FERRAI, M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Ouvertures dominicales 2022 des commerces de détail

L'article L 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation des organisations syndicales, le projet de liste des dimanches a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2022 :

ALIMENTATION	EQUIPEMENT DU FOYER - ELECTROMENAGER - TV HIFI	EQUIPEMENT DE LA PERSONNE - CULTURE - LOISIRS	AUTOMOBILES
26 JUIN 2022	26 JUIN 2022	26 JUIN 2022	16 JANVIER 2022
27 NOVEMBRE 2022	27 NOVEMBRE 2022	27 NOVEMBRE 2022	13 MARS 2022
4 DECEMBRE 2022	4 DECEMBRE 2022	4 DECEMBRE 2022	12 JUIN 2022
11 DECEMBRE 2022	11 DECEMBRE 2022	11 DECEMBRE 2022	18 SEPTEMBRE 2022
18 DECEMBRE 2022	18 DECEMBRE 2022	18 DECEMBRE 2022	16 OCTOBRE 2022
			11 DECEMBRE 2022
			18 DECEMBRE 2022

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant le projet de délibération n° 2021-143-DE du 23 Novembre 2021.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 8 Août 2016 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour,
- 1 contre (M. DE BOISGELIN)

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

